

DÉCISION DU MAIRE N° 2026/06/51

Objet : 51 - Signature d'un contrat de prestation de service avec USMV

Le Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 7 avril 2026 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Décide

- De donner son accord à la signature d'une convention de prestation de service conclu avec L'Union Sportive Municipale Viroise (USMV) pour disposer d'intervenants dans l'accompagnement d'activités d'initiation et découverte d'activités sportives lors des temps d'activités périscolaires visées dans la présente convention, et ce pour un montant total de 480€ T.T.C, à compter du 4 mars 2026 au 24 juin 2026.

Fait à Vire Normandie, le 8 juin 2026

Le Maire de VIRE NORMANDIE,

Pascal MARTIN

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20260609-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2026

Publication : 09/06/2026

Décision du Maire n°2026/06/51 du 8 juin 2026

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

